

Fiche 102 : Politique de reconnaissance de l'ACA

(Adoptée en sept 2001)

L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté, et au développement social du Québec

Cette fiche ne comporte que les éléments de la politique qui sont pertinents aux besoins du comité.

1- Au Québec, l'action communautaire:

4000 OC d'ACA dont la pratique est axée sur la transformation et le développement social, qui ont des activités visant l'amélioration du tissu social et la qualité de vie, axées sur la lutte à la pauvreté, l'exclusion et à la discrimination. Ils s'intéressent aux conditions de vie et à la qualité des services collectifs. Ils veulent être consultés et avoir plus de prise dans les décisions des pouvoirs en place.

2- Objectifs de la politique :

- Reconnaître l'apport du milieu communautaire au développement social du Québec
- Préciser les relations entre le gouvernement et les OC (confiance, transparence, reconnaissance de l'expertise et du diagnostic des OC en ce qui concerne les besoins de la population et les actions à entreprendre)
- Accorder un soutien financier aux OC pour leur intervention et leurs services, et pour leur innovation
- Valoriser, promouvoir et soutenir l'ACA, notamment l'éducation populaire et la transformation sociale, le soutien à la vie démocratique, le développement d'une vision large des problématiques, l'exercice de la citoyenneté et l'enracinement dans la communauté.
- Reconnaître et soutenir l'action bénévole.

3- Fondements de la politique :

1-respect de l'autonomie des OC. L'autonomie est reliée à la distance critique nécessaire entre les OC et l'État, et aussi avec les bailleurs de fonds. Ce qui prévaut est la réponse donnée par la communauté à ses besoins.

2- reconnaissance de l'action communautaire comme un outil de développement de la citoyenneté et de développement des collectivités. Le regroupement de personnes autour d'une situation problématique est une manifestation collective qui

resserre les liens sociaux. Prendre la parole et intervenir dans les situations problématiques suscite la participation sociale.

3- reconnaissance de l'action communautaire comme un outil de développement social du Québec. Les OC sont des interlocuteurs incontournables dans les débats sur les orientations de l'ensemble de la société, et pas seulement auprès des groupes aux prises avec des problématiques spécifiques. Ils participent également à la vie économique. Il est indispensable de préserver la spécificité des approches tant des OC que des services publics.

4- reconnaissance du rôle et de la contribution des femmes dans le développement de l'action communautaire. Reconnaissance particulière du rôle joué par les femmes dans l'action communautaire et dans le mieux-être de la société québécoise.

5- reconnaissance de l'action communautaire en tant que réseau d'interventions, d'activités et de services à la population, apprécié et innovateur. Importance du réseau d'intervention et de services mis en place par les OC. Capacité à répondre rapidement, et de façon différenciée, à des problèmes, même complexes et, avec empathie : les OC se sont taillé une place importante dans les ressources collectives, et ont inspiré plusieurs services publics.

4- Action communautaire/action communautaire autonome

Le gouvernement reconnaît l'action communautaire, mais entend soutenir seulement l'action communautaire autonome.

Action communautaire	Action communautaire autonome (tous les critères de l'action communautaire + ceux ci-dessous) : mouvement issu de la société civile
Avoir un statut d'organisme sans but lucratif	Idem
Démontrer un enracinement dans la communauté	Créé à l'initiative des citoyens ou des communautés
Entretenir une vie associative et démocratique	Avec la participation des citoyens (fonctionnement démocratique) et conseil d'administration indépendant du réseau public
Être libre de déterminer sa mission, ses orientations, ses approches et ses pratiques	Avec leur engagement (militantisme et bénévolat)
	Dans une perspective de prise en charge individuelle et collective visant la solidarité sociale, la transformation des conditions de vie, luttant contre la pauvreté et les discriminations, en faveur de l'égalité des sexes
	Faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges axées sur la globalité de la problématique concernée.
	Avec des activités de promotion, dcd ou services alternatifs, ou de développement face à de nouveaux besoins.

5- Reconnaissance : principaux dispositifs :

Reconnaissance d'un partenariat entre les OC et l'État relié au rôle que jouent les OC et qu'ils doivent poursuivre.

Des initiatives qui concrétisent la reconnaissance des OC :

- Participation des OC à des consultations, politiques et processus législatifs.
- Création du SACA
- Création du comité aviseur de l'ACA
- Création du comité interministériel regroupant les ministères et organismes concernés par l'ACA
- Publication de la politique de reconnaissance de l'action communautaire autonome.

Des relations différentes entre les OC et l'État selon les circonstances : partenaires, bailleur de fonds, contractant.

6- Soutien financier :

Grandes balises nationales :

- ✓ 3 modes de financement
- ✓ Prépondérance du financement à la mission globale
- ✓ Financement de la dcd par le SACAIS
- ✓ Balises propres à chaque secteur d'activité gouvernementale

Mesures de soutien financier

Responsabilité des ministères et organismes gouvernementaux aux paliers national, régional, local et adaptation progressive des pratiques de financement selon trois modes :

1-financement en appui à la mission globale pour les OCA : soutien à l'ACA comme telle

2- Financement d'ententes de services complémentaires à ceux du réseau public : relation de type contractuel

3- financement d'activités particulières et de projets ponctuels : relations particulières reliées au projet

4- Dispositif de financement spécifiquement destiné **aux regroupements d'organismes communautaires et aux organismes autonomes de défense collective des droits.**

5- Adoption de la récurrence des financements

Paramètres de soutien financier :

- Responsabilité du gouvernement au regard des services publics
- Respect de la capacité financière du gouvernement
- Respect des priorités nationales
- Équité entre les régions
- Équilibre consolidation des OC/ accès de nouveaux OC.

Le soutien financier à la mission globale :

Reconnaissance d'une contribution

1-qui ne se limite pas à la seule prestation de services

2-qui vise la participation sociale

3-qui est axée sur l'information, la responsabilisation et la mobilisation, le renforcement du potentiel des personnes

4- qui vise le soutien des milieux de vie et l'amélioration des conditions de vie

5- qui se présente comme des pratiques ou des services alternatifs

Coûts admissibles : montant forfaitaire global, constituant un seuil plancher *frais reliés à l'existence*, c'est à dire frais généraux (local, téléphone, matériel de bureau, infrastructure technologique) et frais salariaux + *éducation à l'exercice des droits + défense collective des droits +vie associative + activités de concertation et de représentation + soutien à l'encadrement de l'action bénévole*

Le financement des organismes de défense des droits :

Ont des activités

- 1- Liées à une activité politique non partisane : analyse des politiques gouvernementales, et des projets de loi
- 2- Activités de mobilisation sociale
- 3- Activités de représentation
- 4- Éducation populaire autonome : outiller les personnes et les groupes, les responsabiliser, leur donner du pouvoir face aux situations problématiques +éduquer aux grands principes qui animent la participation à la vie démocratique

Les OACA qui en font une composante parmi d'autres seront soutenus pour cette portion de leur action par l'intermédiaire du financement d'appui à la mission globale

Mécanisme de soutien financier spécifique pour les organismes dont la défense collective des droits constitue leur mission principale. (SACAIS)

Les regroupements d'organismes communautaires.

Ont des activités :

1 de concertation locale

2 représentent les intérêts des OC auprès des instances de concertation et gouvernementales

3-agissent comme représentants politiques et comme porte-parole dans divers lieux d'influence

4-dégagent des visions d'ensemble des situations problématiques

5-aident leurs membres dans la formation à l'analyse critique, la défense des droits, et la protection de la qualité des services et l'intervention des OC

reçoivent un financement des ministères et organismes gouvernementaux

L'entente de services :

A pour objectif de soutenir la réalisation des mandats reçus du gouvernement en réponse à des besoins déterminés par celui-ci

C'est un contrat de collaboration qui traduit avec précision les engagements des parties : description des services, justification documentée des coûts, résultats attendus, nombre de personnes et conditions entourant ces personnes, modalités de référence et de suivi, transmission des données.